

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, **le vingt-cinq mai** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents : M. COURGEAU, Mmes MOUNEYRAT, MAURICE, CRONIER, DOUADY, BURIN-GIRAULT, CHASSELAY, JOSIFOVSKI, PELLETIER, MM. GUÉRY, MAURICE, GARÇONNET, JABLY, CROSNIER, ROCHE, BRAULT, HAPPE, NAUDIN.

Absents : /

Pouvoir : Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. GUÉRY

Secrétaire de séance : Mme BURIN-GIRAULT

TENUE DE LA SÉANCE

Délibération n°2020/05-01

Objet : Autorisation de délibérer à huis-clos

En application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, a la possibilité de décider de la tenue du conseil municipal à huis-clos.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, il propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis-clos.

Monsieur le Maire soumet le huis-clos au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise la tenue du Conseil Municipal à huis-clos

ELECTION DU MAIRE

Délibération n°2020/05-02

Objet : Élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Claude COURGEAU est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin (*) secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Claude COURGEAU (nombre de voix en lettres puis en chiffres). Dix-huit (18) voix
- M. Claude COURGEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n°2020/05-03

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12.

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Pocé-sur-Cisse étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Délibération 2020/05-04

Objet : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme MOUNEYRAT Christel	15	Quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Christel MOUNEYRAT dans l'ordre suivant :

- 1^{ère} adjointe : Madame Christel MOUNEYRAT
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Michel GUÉRY
- 3^{ème} adjointe : Madame Stéphanie MAURICE
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Jacques MAURICE

DÉPARTEMENT
INDRE-ET-LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
LOCHES
—

COMMUNE DE
POCÉ-SUR-CISSE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19
—

Nombre de conseillers en exercice

19
—

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pocé-sur-Cisse.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. Claude COURGEAU	M. Gérard JABLY	M. Jérôme BRAULT
Mme Christel MOUÑEYRAT	Mme Annie CRONIER	Mme Mélanie CHASSELAY
M. Jean-Michel GUÉRY	M. Arnaud CROSNIER	M. David HAPPE
Mme Stéphanie MAURICE	Mme Agnès DOUADY	Mme Slobodanka JOSIFOVSKI
M. Jacques MAURICE	M. Christophe ROCHE	M. Bernard NAUDIN
M. Jocelyn GARÇONNET	Mme Céline BURIN-GIRAULT	Mme Coralie PELLETIER

Absents ¹ : Madame Catherine MEUNIER absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel GUÉRY.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Céline BURIN-GIRAULT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Annie CRONIER et Monsieur Christophe ROCHE.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur COURGEAU Claude	18	Dix-huit

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Claude COURGEAU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme MOUNEYRAT Christel	<u>15</u>	<u>Quinze</u>

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Christel MOUNEYRAT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

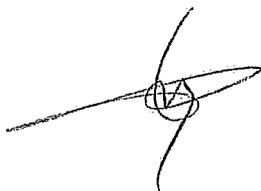
.....

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à*14 h 30*..... *vingt-cinq* heures
heures, *vingt-cinq* minutes..... minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture,
signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



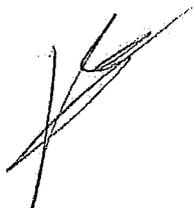
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

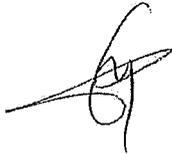
FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

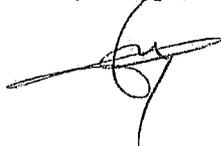
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	COURGEAU Claude	25/09/1947	Maire18.....
Mme	MOUNEYRAT Christel	07/07/1971	Première adjointe15.....
M.	GUÉRY Jean-Michel	29/01/1952	Deuxième adjoint15.....
Mme	MAURICE Stéphanie	14/02/1972	Troisième adjointe15.....
M.	MAURICE Jacques	05/01/1951	Quatrième adjoint15.....

Fait à Pocé-sur-Cisse, le 25 mai 2020

Le maire



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT

LOCHES

COMMUNE

POCÉ-SUR-CISSE

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

N° Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	M.	COURGEAU Claude	25/09/1947	15 mars 2020	346
2	Première adjointe	Mme	MOUNEYRAT Christel	07/07/1971	15 mars 2020	346
3	Deuxième adjoint	M.	GUÉRY Jean-Michel	29/01/1952	15 mars 2020	346
4	Troisième adjointe	Mme	MAURICE Stéphanie	14/02/1972	15 mars 2020	346
5	Quatrième adjoint	M.	MAURICE Jacques	05/01/1951	15 mars 2020	346
6	Conseiller municipal	M.	NAUDIN Bernard	21/04/1950	15 mars 2020	346
7	Conseillère municipale	Mme	JOSIFOVSKI Slobodanka	01/10/1950	15 mars 2020	346
8	Conseillère municipale	Mme	MEUNIER Catherine	04/11/1955	15 mars 2020	346
9	Conseiller municipal	M.	JABLY Gérard	06/05/1962	15 mars 2020	346
10	Conseillère municipale	Mme	CRONIER Annie	16/12/1964	15 mars 2020	346
11	Conseiller municipal	M.	GARÇONNET Jocelyn	23/09/1969	15 mars 2020	346
12	Conseiller municipal	M.	ROCHE Christophe	20/12/1969	15 mars 2020	346
13	Conseiller municipal	M.	HAPPE David	09/01/1972	15 mars 2020	346
14	Conseillère municipale	Mme	DOUADY Agnès	29/06/1972	15 mars 2020	346
15	Conseiller municipal	M.	CROSNIER Arnaud	15/04/1974	15 mars 2020	346
16	Conseiller municipal	M.	BRAULT Jérôme	08/12/1975	15 mars 2020	346
17	Conseillère municipale	Mme	PELLETIER Coralie	30/09/1977	15 mars 2020	346
18	Conseillère municipale	Mme	CHASSELAY Mélanie	27/11/1980	15 mars 2020	346
19	Conseillère municipale	Mme	BURIN-GIRAULT Céline	13/12/1982	15 mars 2020	346

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Pocé-sur-Cisse, le 25 mai 2020

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque élu en reçoit copie accompagnée des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats de conseillers municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

INFORMATIONS DU MAIRE

M. COURGEAU informe son conseil municipal :

- qu'il y aura **deux conseillers municipaux délégués** pendant cette mandature et propose à Monsieur GARÇONNET, déjà en charge de l'intercommunalité lors de la précédente mandature, le poste de délégation auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Le second conseiller municipal délégué sera Monsieur JABLY dont les missions seront annoncées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- que les **réunions d'adjoints** auront lieu le jeudi après-midi, à compter du 28 mai. Les 2 conseillers délégués sont invités à y assister. Le calendrier suivant est établi :
 - Le 28 mai à 18h00
 - Le 4 juin à 17h00
 - Le 11 juin à 17h00
 - Le 18 juin à 17h00
 - Le 25 juin à 18h00
- qu'il y a lieu de déterminer le **planning des réunions du conseil municipal** avec délibérations pour l'année 2020, à savoir :
 - Lundi 8 juin à 20h30 (seront à l'ordre du jour la détermination des attributions des adjoints, la constitution des commissions municipales, les délégations)
 - Lundi 29 juin à 20h30
 - Lundi 20 juillet à 20h30
 - Lundi 21 septembre à 20h30
 - Lundi 19 octobre à 20h30
 - Lundi 23 novembre à 20h30
- que différentes **commissions générales** sont à prévoir :

La 1^{ère} est fixée au samedi 13 juin à 9h00 et portera sur les deux thématiques suivantes :

 - l'urbanisme : le PLUI, le SCOT, le PPRI, la zone Natura 2000.
 - les voiries et réseaux, l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) pour les bâtiments recevant du public, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE), le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), l'environnement.

D'autres dates seront fixées ultérieurement pour les 3 thématiques suivantes :

 - Bâtiments : le patrimoine bâti communal....
 - Affaires sociales, le CCAS, les personnes âgées et la jeunesse....
 - Intercommunalité, la CCVA, le PLT et syndicats divers....
- que les **attributions des adjoints** seront actées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, mais fait part des choix actuellement envisagés.

Gestion et conséquences de la période de pandémie COVID 19 au niveau communal :

- Monsieur COURGEAU relate en tant que maire sortant, les domaines pour lesquels il a fallu assurer contrôle et suivi régulier et intense durant le confinement et à l'approche du déconfinement, à savoir : Personnes âgées et vulnérables, commandes de masques et de produits d'hygiène sanitaire, de matériel de protection, gestion des écoles, réouverture de l'agence postale communale.

- Il fait part du report du feu d'artifice du 13 juillet à une date qui reste à déterminer. Il en est de même pour les festivités initialement prévues le 5 septembre 2020 à l'occasion des 100 ans du nom de la commune et d'anniversaires associatifs ; ces festivités auront lieu en 2021 (date non fixée à ce jour).
- Il informe sur la réouverture au public du parc du château, qui est un lieu privé appartenant à la Fondation Julien BERTRAND, dont le président est toujours le maire en exercice. Il précise que seule sa partie basse sera accessible, la partie haute étant actuellement réservée à l'accueil ponctuel par Action Enfance d'enfants au château, qui a entraîné la mise en place d'aménagements provisoires extérieurs.
- Monsieur NAUDIN fait part de l'importance du maintien du petit marché local pendant le confinement ; Monsieur COURGEAU signale qu'au vu du peu de commerçants (moins de 5) les contraintes étaient réduites et la protection de chacun plus facilement maîtrisable.

Plus aucun point n'étant évoqué Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Claude COURGEAU	Christel MOUNEYRAT	Jean-Michel GUÉRY	Stéphanie MAURICE
Jacques MAURICE	Jocelyn GARÇONNET	Gérard JABLY	Bernard NAUDIN
Slobodanka JOSIFOVSKI	Catherine MEUNIER Absente excusée	Annie CRONIER	Christophe ROCHE
David HAPPE	Agnès DOUADY	Arnaud CROSNIER	Jérôme BRAULT
Coralie PELLETIER	Mélanie CHASSELAY	Céline BURIN-GIRAULT	

